

## **Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMTÉ D'ARGENTEUIL**  
**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle virtuelle du conseil, sur la plateforme de vidéoconférence Zoom, le mercredi, 10 février 2021, à laquelle sont présents:

Madame la conseillère Louise Cossette  
Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Monsieur le conseiller Jean Dutil

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

La séance se tient conformément à l'arrêté ministériel 2020-079 du ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec.

À 19h35, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

#### **41.02.21      ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020
- 4 **RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
- 4 1 Rapport sur le suivi des dossiers
- 4 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
- 5 **FINANCES ET ADMINISTRATION**
- 5 1 Bordereau de dépenses
- 5 2 État des activités financières
- 5 3 Ressources humaines
- 5 4 Règlements et résolutions diverses
- 5 4 1 Appropriation de la rue des Huarts
- 5 4 2 Appropriation de la rue des Outardes
- 5 4 3 Adoption - Règlement (613-2021) modifiant le Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil relativement à l'ordre du jour statutaire
- 5 4 4 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour 2022-2023-2024
- 5 4 5 Date de tenue de référendum - Règlement (603-2020) pourvoyant au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence
- 5 4 6 Programme d'aide à la voirie locale - approbation des dépenses
- 6 **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
- 6 1 Rapport mensuel du directeur
- 6 2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
- 6 3 Ressources humaines
- 6 3 1 Embauche - pompier junior et technicienne en prévention
- 6 4 Règlements et résolutions diverses
- 6 4 1 Barrage routier pour la guignolée du Garde-Manger PDH 2021
- 6 4 2 Bilan 2020 de l'application du schéma de couverture de risques
- 7 **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 7 1 Rapport mensuel du directeur
- 7 2 Voirie et bâtiments
- 7 2 1 Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement du Québec relativement à l'agrandissement du stationnement du Chalet Bellevue
- 7 2 2 Demande de subvention dans le programme FIMEAU pour le projet de réfection d'une partie du chemin Watchorn - renouvellement
- 7 2 3 Demande de subvention dans le programme PRIMEAU pour le projet de réfection d'une partie du chemin Watchorn - renouvellement
- 7 2 4 Demande de subvention dans le programme PRIMEAU pour le projet d'installation d'un système de traitement UV à la station de pompage Riverview
- 7 2 5 Demande de subvention dans le programme PRIMEAU pour le projet d'améliorations des installations de l'aqueduc Beaulieu
- 7 2 6 Modifications au Plan d'intervention sur les infrastructures routières régionales et locales (PIIRRL)
- 7 3 Hygiène du milieu
- 7 4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
- 7 5 Ressources humaines
- 7 6 Règlements et résolutions diverses
- 7 6 1 Fermeture de certaines portions des rues Charbonneau, Forget et Côte-de-Salzburg et affectation à la réserve foncière
- 7 6 2 Modification de la résolution 432-12-20 relativement à l'acquisition d'un véhicule hybride

## **Municipalité de Morin-Heights**

<b>8</b>		<b>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</b>
<b>8</b>	<b>1</b>	Rapport mensuel du Directeur par intérim
<b>8</b>	<b>2</b>	Rapport sur les permis et certificats
<b>8</b>	<b>3</b>	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
<b>8</b>	<b>4</b>	Dérogations mineures et PIIA
<b>8</b>	<b>5</b>	Ressources humaines
<b>8</b>	<b>6</b>	Règlements et résolutions diverses
<b>8</b>	<b>6 1</b>	Adoption – Règlement (614-2021) modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme afin d'édicter des dispositions relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et d'ajouter des dispositions visant à combler certains vides juridiques dans la réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire
<b>8</b>	<b>6 2</b>	Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (606-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence
<b>8</b>	<b>6 3</b>	Adoption – Règlement (606-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence
<b>8</b>	<b>6 4</b>	Dépôt des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au Règlement (608-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence
<b>8</b>	<b>6 5</b>	Adoption – Règlement (608-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence
<b>9</b>		<b>LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
<b>9</b>	<b>1</b>	Rapport mensuel de la directrice
<b>9</b>	<b>2</b>	Loisirs
<b>9</b>	<b>3</b>	Culture
<b>9</b>	<b>3 1</b>	Plan directeur 2021 pour la bibliothèque
<b>9</b>	<b>4</b>	Réseau plein air
<b>9</b>	<b>5</b>	Événements
<b>9</b>	<b>6</b>	Ressources humaines
<b>9</b>	<b>7</b>	Règlements et résolutions diverses
<b>10</b>		<b>CORRESPONDANCE DU MOIS</b>
<b>11</b>		<b>DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS</b>
<b>11</b>	<b>1</b>	Respect des élus municipaux et débats respectueux
<b>12</b>		<b>RAPPORT DU MAIRE</b>
<b>13</b>		<b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
<b>13</b>	<b>1</b>	Questions et réponses orales
<b>13</b>	<b>2</b>	Questions et réponses écrites
		<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **42.02.21 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021**

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

### **43.02.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **44.02.21 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS**

---

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

### **45.02.21 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

---

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

### **46.02.21 BORDEREAU DES DÉPENSES**

---

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de janvier ainsi que la liste des comptes à payer du 31 décembre 2020 ont été remises aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

## Municipalité de Morin-Heights

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u><i>Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021</i></u>	
<i>Comptes à payer</i>	422 035,93 \$
<i>Comptes payés d'avance</i>	-
<hr/>	
<i>Total des achats fournisseurs</i>	422 035,93 \$
<i>Paielements directs bancaires</i>	22 110,09 \$
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paielements directs</i>	444 146,02 \$
<i>Salaires nets</i>	162 144,45 \$
<b><i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (janvier 2021)</i></b>	<b>606 290,47 \$</b>

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u><i>31 janvier 2021</i></u>	
<i>Comptes à payer</i>	183 019,21 \$
<i>Comptes payés d'avance</i>	-
<hr/>	
<i>Paielements directs bancaires</i>	183 019,21 \$
<hr/>	
<i>Sous total - Achats et paielements directs</i>	183 019,21 \$
<i>Salaires nets</i>	-
<b><i>GRAND TOTAL DES DÉPENSES (31 janvier 2021)</i></b>	<b><u>183 019,21 \$</u></b>

*Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.*

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

### **47.02.21**      **ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

---

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 janvier 2021.

### **48.02.21**      **APPROPRIATION DE LA RUE DES HUARTS**

---

CONSIDÉRANT QUE la rue des Huarts est ouverte à la circulation publique depuis plus de 10 ans;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entretient cette route depuis plus de 10 ans;

ATTENDU QUE cette rue appartient toujours officiellement, en partie, à monsieur Gilles Cleary, pour le lot 3 208 576 et à Freedom 2011 Inc., pour le lot 3 208 575, tel qu'il appert du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire Gilles Cleary est introuvable et que la propriétaire Freedom 2011 Inc. ne donne pas suite aux tentatives de contact de la Municipalité;

ATTENDU QUE ces derniers s'étaient engagés à céder gratuitement ces lots à la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (435) sur la municipalisation de la rue des Huarts et de la rue des Outardes;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a prélevé, sur cette route et sur les lots 3 208 575 et 3 208 576, aucune taxe au cours des 10 dernières années;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE LANCER la procédure d'appropriation prévue à l'article 72 de la loi sur les compétences municipales pour les lots 3 208 575 et 3 208 576 communément appelés « rue des Huarts »;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à publier tout document légal devant donner suite à la présente;

### **49.02.21 APPROPRIATION DE LA RUE DES OUTARDES**

---

CONSIDÉRANT QUE la rue des Outardes est ouverte à la circulation publique depuis plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entretient cette route depuis plus de 10 ans;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE cette rue appartient toujours officiellement à Freedom 2011 Inc., lot 3 208 577, tel qu'il appert du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire Freedom 2011 Inc. ne donne pas suite aux tentatives de contact de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette dernière s'était engagée à céder gratuitement ce lot à la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (435) sur la municipalisation de la rue des Huarts et de la rue des Outardes;

CONSIDÉRANT l'article 72 de la loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a prélevé, sur cette route et sur le lot 3 208 577, aucune taxe au cours des 10 dernières années;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE LANCER la procédure d'appropriation prévue à l'article 72 de la loi sur les compétences municipales pour les lots 3 208 577 communément appelé « rue des Outardes »;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à publier tout document légal devant donner suite à la présente;

**50.02.21**      ADOPTION – RÈGLEMENT (613-2021) MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT (564-2018) SUR LES RÈGLES DE  
FONCTIONNEMENT DES SÉANCES DU CONSEIL  
RELATIVEMENT À L'ORDRE DU JOUR STATUTAIRE

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'ADOPTER Règlement (613-2021) modifiant le Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil relativement à l'ordre du jour statutaire comme suit :

### **Règlement 613-2021 modifiant le Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil relativement à l'ordre du jour statutaire**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement modifie le Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement du conseil afin d'actualiser l'ordre du jour statutaire des séances ordinaires.*

---

CONSIDÉRANT les articles 150 et suivants du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 20 janvier 2021 et que ce projet de règlement y a été déposé et expliqué par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de tenir à jour le règlement concernant les règles de fonctionnement des séances du conseil.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à y permettre la mise à jour du déroulement des séances ordinaires du conseil.

#### CHAPITRE 2 : DISPOSITION MODIFICATIVE

3. **Ordre du jour des séances ordinaires** – Le texte de l'article 26 du Règlement (564-2018) sur les règles de fonctionnement des séances du conseil est remplacé par celui-ci :

« 26. **Ordre du jour** – Les matières soumises au conseil sont considérées dans l'ordre suivant :

## ***Municipalité de Morin-Heights***

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux;
4. Rapport mensuel du directeur général;
  - 4.1 Rapport sur le suivi des dossiers
  - 4.2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
5. Finances et Administration;
  - 5.1 Bordereau de dépenses
  - 5.2 État des activités financières
  - 5.3 Ressources humaines
  - 5.4 Règlements et résolutions diverses
6. Sécurité publique et Incendie;
  - 6.1 Rapport mensuel du directeur
  - 6.2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
  - 6.3 Ressources humaines
  - 6.4 Règlements et résolutions diverses
7. Travaux publics et Infrastructures;
  - 7.1 Rapport mensuel du directeur
  - 7.2 Voirie et bâtiments
  - 7.3 Hygiène du milieu
  - 7.4 Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
  - 7.5 Ressources humaines
  - 7.6 Règlements et résolutions diverses
8. Urbanisme et Environnement;
  - 8.1 Rapport mensuel du directeur
  - 8.2 Rapport sur les permis et certificats
  - 8.3 Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
  - 8.4 Dérogations mineures et PIIA
  - 8.5 Ressources humaines
  - 8.6 Règlements et résolutions diverses
9. Loisirs, Culture et Vie communautaire;
  - 9.1 Rapport mensuel de la directrice
  - 9.2 Loisirs
  - 9.3 Culture
  - 9.4 Réseau plein air
  - 9.5 Événements
  - 9.6 Ressources humaines
  - 9.7 Règlements et résolutions diverses
10. Correspondance du mois;
11. Déclarations des conseillers ;
12. Rapport du maire;
13. Période de questions
  - 13.1 Questions et réponses orales
  - 13.2 Questions et réponses écrites

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général/Secrétaire-trésorier

#### **51.02.21 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR 2022-2023-2024**

---

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation foncière actuellement en vigueur couvre la période 2019-2020-2021;

ATTENDU QUE les premières indications de l'évolution du marché, au 1<sup>e</sup> juillet 2020, laisse poindre une proportion médiane anticipée de 90% et un facteur comparatif de 1,11, ce qui présage d'une augmentation des valeurs au rôle;

ATTENDU QUE la loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1) prévoit que le rôle d'évaluation est équilibré à tous les trois ans, à moins que le conseil ne décide de le reporter pour une période subséquente de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit signifier ses intentions à la MRC d'ici le 1<sup>e</sup> mars prochain;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à une équilibrage du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité pour la période 2022-2023-2024;

DE SIGNIFIER cette décision à la MRC afin que le service de l'évaluation foncière procède conformément à la loi;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **52.02.21 DATE DE TENUE DE RÉFÉRENDUM – RÈGLEMENT (603-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DU PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BEAULIEU ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement (603-2020) pourvoyant au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence le 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Municipalité a lancé la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT l'article 1097 du Code municipal (RLRQ., ch. C-27.1);

ATTENDU QUE le nombre de personnes ayant requis, dans le registre tenu à cette fin, la tenue d'un référendum a excédé le minimum requis pour ce règlement, le tout tel qu'il apparaît au certificat dressé par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 555 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, lu et publié en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a choisi de transmettre aux personnes habiles à voter du secteur concerné une correspondance afin de fournir davantage d'informations sur le projet financé par le règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité a tenu une assemblée publique d'information le 27 janvier dernier à laquelle toutes les personnes concernées ont été invitées;

ATTENDU QUE, pour faire approuver le règlement, la tenue d'un scrutin référendaire est obligatoire, conformément à l'article 1097 du Code municipal et à l'article 553 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ., ch. E-2.2);

CONSIDÉRANT l'article 558 de cette même loi;

CONSIDÉRANT le décret 2-2021 du Gouvernement du Québec relativement à l'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-039 du ministre de la Santé et des Services sociaux;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT le règlement provincial sur le vote par correspondance (RLRQ., ch. E-2.2, r.3);

ATTENDU QU'une date de scrutin doit être fixée pro forma compte tenu des conditions sanitaires d'urgence actuellement en vigueur;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil  
IL EST RÉSOLU :

DE FIXER pro forma au dimanche 14 mars 2021 la tenue du scrutin référendaire pour l'approbation du Règlement (603-2020) pourvoyant au financement du prolongement du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence;

D'AUTORISER le secrétaire-trésorier à procéder à la tenue du scrutin conformément à la loi, y compris la question référendaire conforme à l'article 575 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

### **53.02.21 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – APPROBATION DES DÉPENSES**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 18 895\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

### **54.02.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **55.02.21 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

---

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

### **56.02.21 EMBAUCHE – POMPIER JUNIOR ET TECHNICIENNE EN PRÉVENTION**

---

CONSIDÉRANT les besoins du service de la sécurité incendie;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie, conformément aux politiques en vigueur et à la convention collective des pompiers, a procédé à un appel de candidatures pour combler des postes disponibles et vacants de pompier à temps partiel et sur appel et technicien en prévention;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé du directeur de la Sécurité incendie et du directeur adjoint de la Sécurité incendie, a procédé à l'analyse des candidatures reçues et aux entrevues appropriées;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du comité de sélection;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur William Tremblay à titre de pompier junior à temps partiel, sur appel et de madame Sandrine Favreau à titre de technicienne en prévention aux conditions prévues aux politiques en vigueur et suivant les termes de la convention collective en vigueur des pompiers et pompières de la Municipalité;

DE MANDATER le directeur des finances et le directeur de la sécurité incendie afin de donner suite à la présente.

### **57.02.21 BARRAGE ROUTIER POUR LA GUIGNOLÉE DU GARDE -MANGER PDH 2021**

---

CONSIDÉRANT que le Conseil a reçu une demande du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut relative à l'organisation de la guignolée annuelle qui se tiendra le samedi 11 décembre prochain;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut d'obtenir les autorisations du ministère des Transports et de la Sécurité du Québec;

TENANT COMPTE du Règlement SQ-2019 sur la paix, l'ordre, la circulation et le stationnement et du Code de la sécurité routière;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette

Et unanimement résolu par tous les conseillers :

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'APPUYER la demande de l'organisation au Ministère des Transports pour la tenue d'un barrage le 11 décembre prochain à l'angle du chemin du Village et la route 364;

D'AVISER le Garde-manger des Pays-d'en-Haut qu'il est de son ressort de réunir des bénévoles et le personnel nécessaire pour cette activité;

### **58.02.21 BILAN 2020 DE L'APPLICATION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

---

CONSIDÉRANT la recommandation émise par les membres du comité de sécurité incendie des Pays-d'en-Haut (CSI) à l'effet de procéder à l'adoption du bilan 2020 en sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de sa transmission au ministère de la Sécurité publique (MSP), conformément à la loi sur la sécurité incendie (RLRQ., ch. S-3.4);

Il est proposé par madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'APPROUVER le bilan 2020 de l'application du schéma de couverture de risques en incendie (SCRI) et d'autoriser sa transmission à la direction générale des incendies du ministère de la Sécurité publique (MSP);

### **59.02.21 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de janvier du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de janvier 2020 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

### **60.02.21 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU CHALET BELLEVUE**

---

ATTENDU QUE la Municipalité planifie actuellement la réalisation d'un projet d'agrandissement du stationnement du Chalet Bellevue et la construction d'une nouvelle entrée d'accès derrière celui-ci;

## **Municipalité de Morin-Heights**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme BHP conseil afin de préparer les plans et devis de ces projets;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement prévoient que ces projets doivent faire l'objet d'une demande d'obtention de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution 323-10-20 du conseil autorisant le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation environnementale pour le projet de stationnement du Chalet Bellevue;

ATTENDU QUE des mentions concernant l'entretien des ouvrages et le maintien d'un registre de gestion des eaux pluviales doivent être ajoutées à cette résolution;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire  
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER la résolution 323-10-20 afin d'y ajouter le dispositif suivant, à la suite des autres :

« D'ENGAGER la Municipalité à entretenir les ouvrages d'égout pluviaux et de tenir un registre d'exploitation et d'entretien; »

### **61.02.21      DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME FIMEAU POUR LE PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN WATCHORN - RENOUVELLEMENT**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

### **62.02.21      DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME PRIMEAU POUR LE PROJET DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN WATCHORN - RENOUVELLEMENT**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

CONSIDÉRANT les résolutions antérieures 181-06-20 et 85-03-19 au même objet et au même effet;

CONSIDÉRANT QUE des correctifs techniques au projet ont été apportés depuis l'adoption de ces deux résolutions;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

## **Municipalité de Morin-Heights**

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande révisée d'aide financière au programme PRIMEAU.

### **63.02.21      DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME PRIMEAU POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT UV À LA STATION DE POMPAGE RIVERVIEW**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

TENANT COMPTE du Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Jean Dutil  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

## **Municipalité de Morin-Heights**

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

### **64.02.21      DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME PRIMEAU POUR LE PROJET D'AMÉLIORATIONS DES INSTALLATIONS DE L'AQUEDUC BEAULIEU**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

TENANT COMPTE du Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

## **Municipalité de Morin-Heights**

QUE la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changement;

QUE la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

### **65.02.21      MODIFICATIONS AU PLAN D'INTERVENTION SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES RÉGIONALES ET LOCALES (PIIRRL)**

---

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées qui a été publiée en novembre 2013 et qu'elle doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE le plan d'intervention est requis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour accéder aux programmes de subvention des projets de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà achevé un processus de mise à jour du plan d'intervention, respectant ainsi l'obligation de renouvellement de celui-ci et qu'une version a été déposée au MAMH en novembre 2016, dernière version approuvée par le ministère;

ATTENDU QUE les informations contenues dans ce plan d'intervention ne qualifient pas l'ensemble des tronçons d'infrastructure liés au programme de subvention Primeau # 2025138;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la révision du PIIRRL local afin de qualifier les tronçons d'infrastructure liés au programme de subvention Primeau # 2025138;

DE CONFIRMER la prise connaissance et D'ADOPTER le Plan d'intervention sur les infrastructures routières régionales et locales révisé du 5 février 2021;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AUTORISER le dépôt du Plan révisé au 5 février 2021, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

### **66.02.21 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES**

---

Le Directeur général déposera au Conseil, qui en accusera réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 28 février 2021 le mois prochain.

### **67.02.21 FERMETURE DE CERTAINES PORTIONS DES RUES CHARBONNEAU, FORGET ET CÔTE-DE-SALZBOURG ET AFFECTATION À LA RÉSERVE FONCIÈRE**

---

ATTENDU QUE les articles 66, 67 et 68 de la loi sur les compétences municipales octroient des pouvoirs à la Municipalité pour la voirie, les routes et les chemins et, qu'à ce titre, elle peut décider de l'ouverture ou de la fermeture des voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE certaines portions des rues Charbonneau et Forget et du chemin Côte-de-Salzburg sont désaffectées depuis de nombreuses années tout en étant demeurées des voies publiques au sens de la loi et des règlements;

CONSIDÉRANT QUE le statut légal de voie publique comporte et implique des prestations de services municipaux;

ATTENDU QUE les portions suivantes sont, dans les faits, fermées à la circulation publique depuis de nombreuses années, tel que cela apparaît dans trois plans annexes à la présente pour en faire partie intégrante, soit:

- 13 293,6 mètres carrés de la rue Charbonneau;
- 8 061 mètres carrés de la rue Forget;
- 5 174,4 mètres carrés du chemin Côte-de-Salzburg;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE FERMER les trois portions de voie publique décrites dans le préambule à toute fins que de droit;

## **Municipalité de Morin-Heights**

D'AFFECTER ces portions à la réserve foncière de la Municipalité;

DE PROCÉDER à un affichage public de la fermeture des rues visées par la présente résolution;

### **68.02.21      MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 432-12-20 RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE HYBRIDE**

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en décembre 2020, lors d'une séance extraordinaire, le résolution 432-12-20, ayant pour objet l'octroi d'un contrat d'acquisition d'un véhicule hybride de marque Mitsubishi Outlander;

ATTENDU QUE ce véhicule était d'occasion;

ATTENDU QUE, dans les jours qui ont suivi, la Municipalité a reçu une soumission du concessionnaire Mitsubishi Blainville Inc., pour un véhicule identique mais neuf, pour un prix de de 316\$ moins élevé;

CONSIDÉRANT QUE les démarches et formalités de suivi auprès du fournisseur initialement retenu n'ont pas été complétées et que le contrat n'avait donc pas été conclu;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin

DE MODIFIER la résolution 432-12-20 afin d'y inclure la soumission de Mitsubishi Blainville Inc. dans le préambule et d'octroyer le contrat d'acquisition d'un véhicule de marque Mitsubishi Outlander hybride au montant de 32 376\$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général à apporter les correctifs à cette résolution en conséquence;

### **69.02.21      RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM**

---

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport du mois de janvier 2021 du directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **70.02.21 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

---

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 janvier 2021.

### **71.02.21 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

---

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

### **72.02.21 ADOPTION – RÈGLEMENT (614-2021) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (607-2020) DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE LIMITANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES AFIN DE RESPECTER LES FUTURES ORIENTATIONS DU NOUVEAU PLAN D'URBANISME AFIN D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À COMBLER CERTAINS VIDES JURIDIQUES DANS LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le projet de Règlement (614-2021) modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme afin d'édicter des dispositions relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et d'ajouter des dispositions visant à combler certains vides juridiques dans la réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire comme suit :

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **Règlement 614-2021**

**modifiant le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme afin d'édicter des dispositions relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et d'ajouter des dispositions visant à combler certains vides juridiques dans la réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire**

---

#### *Note explicative*

*Ce règlement précise les objectifs du Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire afin d'y viser non seulement certaines opérations cadastrales mais aussi l'inclusion de diverses dispositions actuellement inexistantes relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, conformément à la loi.*

*Il ajuste la structure de ce règlement en conséquence.*

*Le règlement prévoit aussi l'inclusion d'une section sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, prévoit la possibilité à toute personne de formuler une demande d'approbation d'un tel projet ainsi que les critères d'évaluation, les modalités de traitement d'une telle demande ainsi que les critères d'admissibilité.*

*Il prévoit que le comité consultatif d'urbanisme, après réception, vérification de l'admissibilité et analyse du service de l'urbanisme et de l'environnement, étudie toute demande de projet particulier et formule une recommandation au conseil municipal pour approbation ou refus.*

*Le règlement précise également que le conseil municipal peut approuver une demande de projet particulier avec des conditions, lesquelles doivent être précisées dans la résolution d'approbation.*

---

CONSIDÉRANT l'article 112.2 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 288-09-20 du 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a entamé, en septembre 2020, le processus de préparation de la refonte du plan d'urbanisme et de toute la réglementation en cette matière afin de mettre à jour les grandes orientations de la Municipalité ainsi que les règles régissant l'urbanisme et l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le conseil souhaite limiter l'accroissement de la densité d'occupation du territoire dans certains secteurs de la Municipalité;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet de lotissement conforme aux règlements en vigueur pourrait compromettre l'accomplissement de la vision stratégique et des nouvelles orientations du conseil en matière de développement du territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean Dutil lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021;

ATTENDU la présentation sommaire du projet de règlement par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### **CHAPITRE 1: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES**

1. ***Préambule*** - Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. ***But*** - Le présent règlement a pour but de permettre d'éviter de compromettre l'accomplissement et la réalisation de la vision et des nouvelles orientations du conseil municipal en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.
3. ***Objectif*** - L'objectif du règlement est de bonifier le Règlement (607-2020) de contrôle intérimaire limitant les opérations cadastrales afin de respecter les futures orientations du nouveau plan d'urbanisme en y intégrant des dispositions visant l'atteinte du même but, notamment la suspension de toute nouvelle approbation de projet intégré, la hausse des contributions pour fins de parc, l'ajout d'exigences aux demandes de dérogations mineures, l'édiction de dispositions relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'ajout de dispositions visant à combler certains vides juridiques dans la réglementation en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Il vise également à permettre à nouveau au conseil municipal de pouvoir bénéficier du temps nécessaire pour compléter la préparation et l'adoption du nouveau plan d'urbanisme qui remplacera celui en vigueur depuis 2007.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **CHAPITRE 2 :                    DISPOSITIONS MODIFICATIVES**

4.        ***Champ d'application géographique*** – L'article 4 du règlement est modifié par le retrait de l'expression « 03-AM-111-15 ».

5.        ***Entrée en vigueur de l'article 12*** – L'article 15 est modifié par le remplacement de l'expression « L'article 9 entre en vigueur » par « Les articles 9 et 12 entrent en vigueur ».

6.        ***Dérogations mineures*** – L'article 8 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'article 13 s'applique à toute nouvelle demande de dérogation mineure formulée après l'entrée en vigueur du présent règlement. ».

7.        ***Ajout de sections*** – Le chapitre 2 du règlement est modifié de manière à y ajouter, après le titre de ce chapitre, ce qui suit :

#### **« SECTION I**

OPÉRATIONS CADASTRALES, PROJETS INTÉGRÉS, CONTRIBUTIONS POUR FINS DE PARC ET DÉROGATIONS MINEURES ».

8.        ***Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*** – Le règlement est modifié par l'ajout, après l'article 13, de la section suivante:

#### **« SECTION II**

PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

14.       ***Administration et application de la section*** – L'application de la présente section, de même que son administration, relève des mêmes fonctionnaires désignés à l'article 11 ainsi qu'à toute personne habilitée en vertu de l'article 15 du Règlement (419) sur les permis et certificats. Ces mêmes fonctionnaires exercent, en conséquence, tous les pouvoirs dévolus en vertu du présent règlement de même que du Règlement (419) sur les permis et certificats.

15.       ***Interventions assujetties*** – La présente section s'applique aux interventions faisant l'objet de celle-ci, jusqu'à ce qu'elle cesse d'avoir effet ou jusqu'à son remplacement par un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

## **Municipalité de Morin-Heights**

16. ***Sanctions en cas de non-respect de la section*** – Les dispositions de l'article 16 du Règlement (419) sur les permis et certificats s'appliquent à la présente section, en y faisant les adaptations nécessaires.

17. ***Admissibilité d'une demande de projet particulier*** – Une demande de projet particulier n'est admissible que si elle respecte les critères de base suivants :

- Le projet soumis comporte des éléments qui dérogent au règlement sur le zonage au règlement sur la construction ou au règlement sur le lotissement en vigueur au moment du dépôt de la demande, ou à toute autre disposition réglementaire adoptée en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1) ;
- Ces éléments ne peuvent être traités suivant le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;
- Elle est conforme au plan d'urbanisme en vigueur de la Municipalité ;
- Le projet particulier faisant l'objet de la demande est localisé dans une zone assujettie au sens de l'article 28 du règlement ;
- Le projet particulier faisant l'objet de la demande n'est pas localisé dans une zone ou partie de zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, particulièrement mais non limitativement une zone inondable.

18. ***Dépôt d'une demande*** – Toute demande doit être déposée par écrit à l'attention du service de l'urbanisme et de l'environnement et être accompagnée des documents, pièces et plans requis par la présente section.

Elle doit énoncer clairement les motifs de la demande et une description sommaire du projet qui y est présenté.

19. ***Contenu de la demande*** – En outre de tout document requis en vertu du Règlement (419) sur les permis et certificats, toute demande doit inclure les documents suivants :

- Un plan d'arpentage du terrain visé par le projet particulier ;

## ***Municipalité de Morin-Heights***

- Une copie conforme de tout titre établissant que la personne qui présente la demande est propriétaire de ce terrain ou un document établissant qu'elle détient une option d'achat de ce terrain;
- Le certificat de localisation relatif à toute construction érigée sur ce terrain, y compris la désignation technique;
- Le cas échéant, la procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire;
- Une déclaration signée par le propriétaire ou son mandataire, établissant les types d'occupation de tout bâtiment visé par le projet particulier;
- L'implantation au sol des constructions existantes et à ériger sur le terrain, ainsi que leur insertion dans la trame urbaine;
- Dans le cas d'une nouvelle construction, d'un agrandissement, d'une modification, d'un changement d'usage nécessitant des transformations extérieures, des plans, élévations, coupes et croquis schématiques, en couleur, montrant l'architecture de toute construction existante à modifier et de toute construction projetée sur le terrain ainsi que leur relation avec tout bâtiment et toute construction existante située sur des terrains adjacents;
- Un plan d'aménagement paysager détaillé incluant la localisation des végétaux projetés et existants, les essences à planter, l'emplacement des constructions, bâtiments et ouvrages, incluant les enseignes et les équipements d'éclairage, les allées de circulation et d'accès, les espaces de stationnement, ainsi que les clôtures, haies, murets et murs de soutènement;
- Des photographies récentes, prises dans les trente (30) jours précédents la demande, des bâtiments, des constructions, des ouvrages ou du terrain visés par les travaux ainsi que des constructions situées sur les terrains adjacents;
- Dans le cas d'une démolition, la valeur architecturale et patrimoniale des constructions à démolir;
- Dans le cas du déplacement d'une construction, les mesures d'intégration de la construction sur le site d'accueil ainsi que les mesures de protection de la construction durant le déplacement;
- Les études nécessaires à l'évaluation du projet eu égard à l'ensoleillement, au vent, à la circulation et, le cas échéant, au bruit et aux émanations;
- Une description de l'occupation du domaine public à prévoir, avant, pendant et après les travaux, s'il y a lieu;

## **Municipalité de Morin-Heights**

- Une indication des risques de contamination du sol par l'identification des occupations antérieure du terrain visé par le projet, basée entre autres sur les documents cartographiques disponibles;
- Un plan concept de l'ensemble du projet, en perspective et en plan;
- Un texte explicatif démontrant l'intégration des interventions projetées au milieu d'insertion en fonction des critères du présent règlement;
- Toute autre information jugée nécessaire par le fonctionnaire désigné pour l'évaluation de la demande.

20. **Tarif pour le traitement d'une demande** - Le tarif pour une demande déposée en vertu de la présente section est de 1 500\$, jusqu'au remplacement de celle-ci par un règlement ultérieur.

Il n'est pas remboursable et est en sus de tout tarif exigible en vertu du Règlement (419) sur les permis et certificats.

21. **Modification à un projet particulier approuvé** - Toute modification à un projet particulier approuvé doit faire l'objet d'une nouvelle demande en vertu de la présente section ou de tout règlement ayant remplacé la présente section.

22. **Demande complète** - La demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est considérée complète lorsque les frais d'études ont été acquittés et que tous les documents et plans requis ont été déposés auprès du fonctionnaire désigné du service de l'urbanisme et de l'environnement.

23. **Transmission au comité consultatif d'urbanisme** - Dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la demande complète de projet particulier, le fonctionnaire désigné à l'article 22 soumet la demande de projet particulier au comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation.

24. **Étude et recommandation du comité consultatif d'urbanisme** - Le comité consultatif d'urbanisme étudie et formule une recommandation suivant les dispositions du Règlement (463) sur le comité consultatif d'urbanisme en tenant compte des critères d'évaluation pertinents prescrits à l'article 29.

## **Municipalité de Morin-Heights**

25. **Approbation par le conseil municipal** - Le conseil municipal doit, à la première séance qui suit la réception d'une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuver ou refuser une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

La résolution par laquelle le conseil municipal accorde une demande inclut, le cas échéant, toute condition à cette approbation.

La résolution par laquelle le conseil municipal refuse une demande inclut les motifs de tel refus.

À tous égards, une copie de la résolution prévue au premier alinéa est transmise à la personne ayant formulé la demande.

26. **Enregistrement des personnes habiles à voter et conformité** - Les mécanismes de consultation publique, d'approbation référendaire et d'examen de la conformité prévus par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil municipal accorde la demande.

27. **Émission du permis ou du certificat d'autorisation** - Tout permis ou certificat d'autorisation en lien avec un projet particulier ne peut être émis par le fonctionnaire désigné qu'à la suite de l'obtention d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve la demande dudit projet particulier.

Le fonctionnaire désigné délivre le permis ou le certificat d'autorisation conformément aux dispositions du Règlement (419) sur les permis et les certificats si la demande est conforme à l'ensemble des dispositions de tout règlement pertinent en vigueur, à l'exception des dérogations autorisées dans la résolution relative au projet particulier, et si, le cas échéant, les conditions prévues à la résolution d'approbation de la demande sont respectées.

28. **Zones assujetties** - Toutes les zones identifiées au plan de zonage de l'annexe III du Règlement (416) sur le zonage sont admissibles à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Toutefois, aucune partie ainsi délimitée ne peut inclure une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, tel que prévu par l'article 145.37 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., ch. A-19.1).

## **Municipalité de Morin-Heights**

29. **Critères d'évaluation** – Toute demande formulée en vertu de l'article 18 doit être évaluée par le fonctionnaire désigné du service de l'urbanisme et de l'environnement à partir des critères suivants :

- La compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- La qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- Les avantages des propositions au niveau architectural, sa contribution à la création d'un cadre bâti de qualité pour la Municipalité et aux possibilités de reconversion future du site;
- Le projet présente une performance environnementale s'inspirant des critères LEED (Leadership in Energy and Environmental Design);
- Les avantages des propositions pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- Les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers, en favorisant l'accroissement du couvert végétal et la plantation d'arbres;
- Les avantages des propositions d'éclairage extérieur, en privilégiant un éclairage naturel et sobre, et des propositions d'affichage, en privilégiant un affichage sobre, discret et à l'échelle du piéton;
- La protection et la mise en valeur des arbres, des boisés et du couvert forestier;
- La qualité d'intégration du projet sur le site d'insertion, en respect avec la topographie, le drainage naturel, la végétation (et sa hauteur à maturité) et en minimisant son impact visuel et les opérations de déblais et de remblais;
- Les avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes;
- Les conséquences du projet sur l'environnement, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation générée par l'usage sur le territoire municipal;

## **Municipalité de Morin-Heights**

- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment au stationnement, aux accès et à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons (incluant la gestion des livraisons et des aires de chargement et de déchargement);
- La faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

9. **Modifications concomitantes** – Les articles 14 et 15 du chapitre 3 deviennent les articles 30 et 31 respectivement.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINALES**

10. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier

**73.02.21** DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER  
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (606-2020) MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER  
LE LOT 3 738 239 DANS LA ZONE ET DE MODIFIER LES  
LIMITES DES ZONES 7 ET 5 EN CONSÉQUENCE

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du secrétaire-trésorier relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement (606-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence;

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## **Municipalité de Morin-Heights**

### **74.02.21 ADOPTION - RÈGLEMENT (606-2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER LE LOT 3 738 239 DANS LA ZONE ET DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 7 ET 5 EN CONSÉQUENCE**

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (606-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence comme suit :

#### **Règlement 606-2020 modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence**

---

#### NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 738 239 dans la zone 7 et de modifier les limites des zones 7 et 5 en conséquence.*

---

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. ch. A-19.1), prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT l'Énoncé de vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre la poursuite du développement d'un secteur du Domaine du Lac-Bouchette sur un lot contigu d'une zone à usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire à la séance ordinaire du Conseil du 9 septembre 2020 et que ce projet de règlement a été déposé le 9 septembre 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 14 octobre 2020 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de permettre la poursuite du développement résidentiel unifamilial du secteur sur un lot contigu, en conformité avec le plan d'urbanisme.

2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** – Le Plan de zonage 03-AM-111-15 de l'annexe III « Plan de zonage » du Règlement (416) sur le zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement:

« Les limites de la zone 7 sont modifiées de manière à y inclure le lot 3 738 239.

Les limites de la zone 5 sont ajustées en conséquence. »

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

## **Municipalité de Morin-Heights**

**75.02.21** DÉPÔT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER  
RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT (608-2020) MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE DÉPLACER  
LE LOT 3 736 911 DANS LA ZONE 37 ET DE MODIFIER LES  
LIMITES DES ZONES 37 ET 36 EN CONSÉQUENCE

---

Le Directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, le certificat du secrétaire-trésorier relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement (608-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence;

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**76.02.21** ADOPTION – RÈGLEMENT (608-2020) MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT (416) SUR LE ZONAGE AFIN DE  
DÉPLACER LE LOT 3 736 911 DANS LA ZONE 37 ET DE  
MODIFIER LES LIMITES DES ZONES 37 ET 36 EN  
CONSÉQUENCE

---

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER le Règlement (608-2020) modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence comme suit :

**Règlement 608-2020  
modifiant le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot  
3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des  
zones 37 et 36 en conséquence**

---

NOTE EXPLICATIVE

*Le présent règlement vise à modifier le Règlement (416) sur le zonage afin de déplacer le lot 3 736 911 dans la zone 37 et de modifier les limites des zones 37 et 36 en conséquence.*

---

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu et conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ. ch. A-19.1), prescrire, permettre et interdire certains usages dans certaines zones déterminées sur le territoire de la municipalité de Morin-Heights;

ATTENDU QUE le conseil doit tenir régulièrement à jour un plan d'urbanisme reflétant la vision du conseil en matière d'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT l'Énoncé de vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre la réalisation d'un projet de résidences pour aînés avec services au cœur du village;

CONSIDÉRANT la politique familiale et des aînés de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère essentiel d'ajuster les délimitations de certaines zones pour atteindre le but et l'objectif du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais à la séance ordinaire du Conseil du 14 octobre 2020 et que ce projet de règlement a été déposé le 14 octobre 2020;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 11 novembre 2020;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté à l'assemblée du 20 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

### CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le but du présent règlement est de permettre la réalisation d'un projet de logement assisté pour personnes aînées sur un lot contigu, en conformité avec le plan d'urbanisme.
2. **Objectif** – Les dispositions du règlement doivent être interprétées de manière à permettre l'atteinte du but énoncé à l'article 1;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS MODIFICATIVES

3. **Modification** - Le Plan de zonage 03-AM-111-15 de l'annexe III « Plan de zonage » du Règlement (416) sur le zonage est modifié de la façon suivante, tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement:

« Les limites de la zone 37 sont modifiées de manière à y inclure le lot 3 736 911.

Les limites de la zone 36 sont ajustées en conséquence. »

### CHAPITRE 3 : DISPOSITION FINALE

4. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Timothy Watchorn  
Maire

\_\_\_\_\_  
Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier

#### **77.02.21**      **RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE**

---

La directrice dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois janvier 2021 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

#### **78.02.21**      **PLAN DIRECTEUR 2021 POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

---

ATTENDU QUE le conseil et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ont amorcé, depuis quelques mois, une réflexion sur l'avenir de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des employés salariés et bénévoles ont eu l'occasion de s'exprimer sur les orientations à venir;

ATTENDU QU'une vision, une mission et des valeurs ont été proposées et qu'une décision du conseil est essentielle afin d'orienter les actions à venir pour le renouveau de la bibliothèque, tel qu'en fait foi le document produit à cet effet et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

## **Municipalité de Morin-Heights**

ATTENDU QUE le conseil considère la bibliothèque comme un service et une infrastructure vitale et qu'elle s'inscrit parfaitement dans la vision stratégique 2020-2030 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le conseil priorise la revitalisation de la bibliothèque au cours des prochaines années et que celle-ci est inscrite au Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 de la Municipalité;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin  
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'ADOPTER les orientations stratégiques proposées quant à la vision, la mission et les valeurs de la bibliothèque;

### **79.02.21            RESPECT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DÉBATS RESPECTUEUX**

---

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a une grande campagne intitulée « La démocratie dans le respect par respect pour la démocratie » afin de promouvoir le respect des élus municipaux, de leur rôle et de favoriser la tenue de débats respectueux;

ATTENDU QUE le conseil adhère à ces principes et souhaitent apporter son soutien à cette campagne, jugeant essentiel la promotion du respect dans le débat public;

ATTENDU QUE le conseil adhère aux principes énoncés dans la déclaration d'engagement annexée à la présente pour en faire partie intégrante;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette  
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la déclaration d'engagement envers la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie;

DE PROCÉDER à la lecture publique formelle de cette déclaration;

DE TRANSMETTRE à tous les intervenants concernés du milieu municipal copie de cette résolution;

## **Municipalité de Morin-Heights**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public sur vidéoconférence ainsi qu'à deux questions écrites.

### **80.02.21**      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h55 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

*J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.*

---

Timothy Watchorn  
Maire

---

Hugo Lépine  
Directeur général /  
Secrétaire-trésorier